Construire une Europe de la convergence, de la protection et des biens communs

La proposition en clair

Faire progresser convergence sociale et fiscale, règles environnementales communes, politique industrielle et capacités européennes partagées.

Pourquoi agir ?

Pourquoi la convergence européenne doit-elle mieux protéger sans uniformiser ?

Le marché unique relie 27 pays, mais les salaires, les protections sociales et les moyens d'investissement restent très différents. Cette diversité est légitime ; elle devient problématique quand elle sert à contourner les droits des salariés ou à déplacer artificiellement les bénéfices.

En 2023, près de 95 millions de personnes, soit environ 21 % de la population de l'Union européenne, étaient menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale selon Eurostat. Ce chiffre montre qu'un grand marché ne garantit pas automatiquement une protection suffisante.

Une entreprise honnête peut être pénalisée si un concurrent pratique le travail dissimulé, la fraude aux cotisations ou utilise une société-écran. La concurrence doit porter sur la qualité et l'innovation, non sur le contournement des règles.

Une cyberattaque, une pénurie de médicaments ou une rupture du réseau électrique traverse facilement les frontières. Construire 27 systèmes entièrement séparés peut coûter plus cher et ralentir la réponse à une crise commune.

Situation actuelle

L'Union européenne dispose déjà d'un marché unique, d'un budget pluriannuel, de fonds de cohésion et de la Banque européenne d'investissement. Ces outils soutiennent les territoires, les entreprises et certaines infrastructures.

Le socle européen des droits sociaux énonce 20 principes, notamment l'égalité des chances, les conditions de travail équitables et la protection sociale. Leur application repose cependant largement sur les États membres.

La directive européenne de 2022 sur des salaires minimaux adéquats encourage des procédures de fixation et la négociation collective. Elle n'impose pas un salaire minimum identique dans les 27 pays.

Mesures proposées

Faire ensemble ce qui protège mieux à l'échelle européenne, préserver le reste au niveau national.

Adopter six pactes complémentaires : social, fiscal, environnemental, industriel, protection commune et subsidiarité. Chacun répond à une question précise et doit produire des résultats mesurables.

Pacte social : fixer des objectifs de progression du revenu du travail, de l'accès à la formation et de réduction de la pauvreté au travail. Les États choisissent leurs moyens ; les contrôles contre la fraude sociale sont renforcés.

Pacte fiscal : mieux échanger les informations pour lutter contre les sociétés-écrans, la fraude à la TVA et l'évasion des grands groupes, sans uniformiser tous les taux nationaux.

Pacte environnemental : faire circuler une information fiable sur les produits, réutilisable d'un pays à l'autre. Principe pratique : une donnée déclarée une fois, une méthode commune et une reconnaissance dans les 27

États.

Pacte industriel : réserver l’appui européen aux projets stratégiques qui bénéficient réellement à plusieurs pays : réseaux électriques, semi-conducteurs, médicaments essentiels, cybersécurité ou technologies propres.

Pacte de protection : mutualiser certaines capacités coûteuses, comme les stocks sanitaires, les satellites, les outils de réponse aux cyberattaques ou les infrastructures numériques.

Pacte de subsidiarité : avant chaque nouvelle action européenne, vérifier si elle fait mieux, moins cher ou plus vite que 27 actions nationales. Tous les cinq à sept ans, réexaminer les dispositifs et restituer aux États ceux qui n’apportent plus de valeur démontrable.

Aucune dette commune ne financerait des dépenses courantes nationales : elle serait réservée, le cas échéant, à des actifs communs clairement identifiés.

Calendrier de mise en œuvre

Année n : la France présente les six pactes et publie une première liste de problèmes transfrontaliers : fraude sociale, évasion fiscale, infrastructures stratégiques et risques sanitaires. Une coalition d’États volontaires est constituée.

Année n+1 : négociation européenne sur les priorités et le futur cadre budgétaire. Chaque projet est soumis à trois questions : dépasse-t-il les frontières, l’action commune est-elle plus efficace, évite-t-elle une duplication ?

Année n+2 : premiers objectifs sociaux comparables, coopération renforcée entre administrations fiscales et du travail, et sélection d’un nombre limité de projets industriels ou de protection à forte valeur ajoutée.

Année n+3 : lancement des premiers investissements communs et de pilotes de simplification environnementale. Un tableau de bord public indique dépenses, bénéficiaires, résultats attendus et retards éventuels.

Coûts et financement

La note KAIROS ne chiffre pas un coût global : les infrastructures, les politiques sociales et les projets industriels ont des dimensions trop différentes. Il serait trompeur de présenter un montant unique comme une estimation officielle.

Pour rendre la réforme pilotable, nous proposons une hypothèse de 18 millions d’euros sur trois ans, soit 6 millions d’euros par an. Ce montant ne finance pas les centrales, usines ou réseaux futurs.

Répartition indicative sur trois ans : 4 millions pour la cartographie des besoins et le test de valeur ajoutée européenne ; 4 millions pour l’interopérabilité des données et la simplification ; 3 millions pour la coopération antifraude ; 4 millions pour les études de projets communs ; 3 millions pour l’évaluation indépendante et la transparence.

Financement envisagé : 9 millions d’euros redéployés au sein de programmes européens existants, 6 millions de contributions des États participants et 3 millions de concours techniques ou sectoriels. Ces montants ne sont ni votés ni garantis.

Les investissements de grande ampleur feraient l’objet de budgets séparés : fonds européens, Banque européenne d’investissement, garanties et capitaux privés. Une éventuelle dette commune devrait financer un actif européen identifié, avec échéance et remboursement explicites.

Source : page KAIROS « proposition-45.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.